



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 016-211601455-20241219-20240906-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 20/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 19 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2024.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : FOURNIER Alexandra, PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges)

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : PRUNIER Stéphane

2024-09-06 – Motion - Projet de loi de finances 2025 du Gouvernement

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité Sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, notre conseil municipal réuni le 19 décembre 2024 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 016-211601455-20241219-20240906-DE



- Rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,
- Rappelle que les collectivités territoriales, ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,
- Refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer la le PLF 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2024
Le Maire
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.